



Contribution de l'Association pour la Défense du Patrimoine et de la qualité de la vie de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan dans le cadre des enquêtes publiques conjointes pour la modification d'urgence du POS par la mairie de Valréas et pour le projet de la société Delta Déchets de créer une plateforme d'orientation et de tri des déchets sur le site dit des Molières et un centre de bio traitement et d'enfouissement des déchets sur le site dit de Barriol.

Pour l'ADPEG

Emmanuel Bouchard  
Président  
Juillet 2003

**A.D.P.E.G. Association de Défense du Patrimoine et de la Qualité de la Vie  
de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.  
Le Séminaire, Route de Saint Pierre 84 600 Valréas.**

# Sommaire.

1. Préambule.

2. Plan d'élimination des déchets.

3. Le centre de tri et de broyage des Molières.

4. Le site d'enfouissement et de valorisation des déchets de Barriol.

5. Impact et nuisances.

6. Le contexte géographique, procédurier et politique.

7. Conclusions.

# 1. Préambule.

Tout a commencé par la rumeur en février dernier ☐ quel était le projet en préparation sur Barriol ☐ A Valréas, à Taulignan, village drômois voisin et situé à 2kms de Barriol, de l'autre côté de la rivière Le Lez, les gens commencent à parler, surtout à la cave coopérative d'un côté et chez le boucher de l'autre. Très vite, le maire de Taulignan écrit à son collègue, maire de Valréas, mais néanmoins député, Thierry Mariani. Pas de réponse. Alors il demande rendez vous et est reçu par la première adjointe, Madame Savajol. Au même moment, le syndicat des vignerons de Valréas tient son assemblée générale et pour la première fois, Monsieur Mariani ne s'y montra pas, il se fait remplacer par sa première adjointe.

A partir de là, le projet parait dans la presse locale, des groupements se forment à Valréas (opposition municipale, vignerons, citoyens..), et à Taulignan. Une réunion publique organisée fin mars fait ressortir le souhait de création d'un comité de défense. En toute hâte et sans plus de concertation, le conseil municipal vote la demande de modification d'urgence du plan d'occupation des sols (POS).

Début avril naît une association, loi 1901 ☐ **L'Association de Défense du Patrimoine et de la qualité de la vie de L'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.** ADPEG.

Cette association s'est donnée pour but de lutter contre tous les projets qui porteraient atteinte au patrimoine agricole, viticole, touristique, aux activités économiques, au cadre de vie et à la santé publique en mettant en œuvre tous les moyens techniques et juridiques. Elle veut favoriser la concertation citoyenne en recueillant les informations et en les portant à la connaissance de la population. Présence sur les marchés et les foires, pétition, dépliant d'information, présence lors de la concertation, de l'enquête publique, réunion d'information des populations, démarches auprès des pouvoirs publics, des élus locaux, des associations de défense existantes, relations avec la presse, actions juridiques, manifestations, événements sur les sites, affichages... voilà le quotidien des membres de l'association depuis le 4 avril.

C'est pourquoi, malgré le peu de temps dont nous avons disposé pour étudier trois dossiers conjoints, nous vous remettons ce jour notre contribution aux enquêtes publiques.

L'association est constituée de citoyens de tous bords, de toutes professions et activités, d'endroits divers, rassemblés autour d'une même idée ☐ pas question de nous imposer dans l'urgence un projet démesuré aux lourdes conséquences pour l'avenir de la région. 4 mois après sa création, elle compte plus de 350 membres et a fait signer plus de 8000 personnes pour s'opposer au projet.

Le bureau de l'association ☐ est constitué de Mr. Emmanuel Bouchard, (vigneron) Président ☐ Mrs. André Lachard (agriculteur, conseiller municipal), Bernard Mure (président de la MSA du Vaucluse) et Alain Sourdon (président des vignerons) Vice-présidents ☐ Mrs Christian Brun (riverain) et Alain Osty (Taulignanais) Secrétaires ☐ Mmes Nadine Bonnifacy et Claire Soubrane, Secrétaires de communication ☐ Mrs David Roussin et Sébastien Rousson, Trésoriers.

## 2. Le Plan d'Élimination des Déchets

A tout moment, le pétitionnaire trouve la raison d'exister de son projet dans le Plan d'Élimination des Déchets du Vaucluse. Nous, nous y trouvons plutôt des raisons pour qu'il n'existe pas.

Dans sa description du gisement du Nord Vaucluse, le projet retient ☐

24 265 tonnes d'OM pour 53 220 habitants

41 700 tonnes de DIB pour 53 220 habitants (par ratio calculé)

Aux 24 265 tonnes d'OM il faut prendre en considération qu'une part est recyclée par collecte sélective.

Sur une base, de 90 000 à 100 000 t/an le site de Barriol n'accueillerait pas plus de 20% d'OM du Nord Vaucluse, le reste (soit 80%) serait constitué de DIB ou des OM provenant de plus de 30 kilomètres ou des départements limitrophes. Rappelons que les EPCI de la Drôme traitent déjà leurs déchets à Donzère ou à Roussas.

L'estimation par ratio de DIB du gisement Nord Vaucluse ne peut être retenue au vu de l'hétérogénéité des zones d'activités industrielles sur le Vaucluse. En effet, l'importante disparité de production et d'activité commerciale et industrielle entre la vallée du Rhône et la zone Est du département, laisse à penser que la majorité des DIB proviendrait de la vallée du Rhône où l'activité industrielle est effective. Dans ce cas le principe de proximité ne serait pas respecté et le projet en désaccord avec la loi 92-646 du 13 juillet 1992 article 1<sup>er</sup> second alinéa.

L'application de la circulaire d'avril 1998 relative à une valorisation de 50% des OM, et le détournement de 50% des DIB des centres de stockage pour 2010 prévu par le plan, conduit à estimer le manque en installation de stockage à l'horizon 2010 à hauteur de 15 000 t/an (OM+DIB).

Dans ces conditions quels déchets accueillera le site de Barriol ?

Le projet n'en fait pas état et se borne à dire que les déchets proviendront du Vaucluse et de ses départements limitrophes. Le Vaucluse ayant 7 départements limitrophes, la zone va du Sud de Lyon à Marseille et du Parc National des Cévennes à la frontière Italienne, ce qui représente en surface un pays comme la Suisse et une population de plus de 4,5 millions d'habitants.

En ce qui concerne les centres de tri, dont le département serait déficitaire dans les prochaines années, le plan prévoit 2 extensions (Vedène et Monteux) et 3 créations dont un centre de tri de 2 400 t/an sur le secteur de Valréas avec un complément de 6 800 t/an dans les centres de Donzère et Roussas, à travers le SYPP, ce qui couvre totalement les besoins à venir contrairement à ce que laisse entendre le projet.

Pour les centres de traitement (valorisation biologique ou thermique), le plan fait état des projets du SYPP, à savoir : un UIOM dans le secteur de Montélimar ou 2 centres de thermolyse, et le développement à moyen terme de la collecte sélective et du compostage de la FFOM dans le Nord Vaucluse, ce qui correspond aux besoins

de la zone Nord Vaucluse/Sud Drôme..

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative au principe de proximité et le plan départemental «Les EPCI du Nord Vaucluse traiteront leurs déchets avec les collectivités du Sud de la Drôme et de l'Ardèche, en adhérant au syndicat mixte en voie de création, qui prévoit un ensemble d'équipements» (p93).

On peut constater que le projet occulte complètement cette relation interdépartementale au risque de faire échouer ce syndicat dont la création est prévue pour 2004.

**Au vu de ces éléments, nous demandons un complément d'enquête préalable sur les gisements d'OM et de DIB pour le Nord Vaucluse et le Sud Drôme par un cabinet indépendant du pétitionnaire et de la mairie d'accueil, une réelle justification du besoin d'une filière de traitement sur Valréas, ainsi que le respect des relations interdépartementales et la concertation avec le département de la Drôme et le SYndicat mixte des Portes de Provence en constitution.**

#### **Lexique.**

- DIB** Déchets Industriels Banals.
- EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- FFOM** Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
- OM** Ordures ménagères
- SYPP** SYndicat des Portes de Provence
- UIOM** Unité Incinération d'Ordures Ménagères

### 3. Plateforme d'orientation des déchets «Îles Molières»

#### Les activités.

Les activités prévues sur cette plateforme sont les suivantes

- Tri des collectes sélectives et des D.I.C.B.
- Prétraitement des déchets ménagers et assimilés non triés
- Transfert des déchets
- Déchetterie

Ces activités s'inscrivent en amont de l'activité de bio traitement et de stockage de Barriol. Or, l'objectif de la loi de juillet 2002 impose que seuls les déchets ayant fait l'objet d'un tri ou d'une valorisation en amont soient admissibles en centre de stockage (Lettre Delta Déchets au préfet). Le simple broyage ne peut pas être considéré comme une valorisation des déchets.

Parmi les activités prévues, soumises à autorisation, citons

- Stockage de carcasses de véhicules (existe sur Valréas).
- Stockage de liquides inflammables (danger supplémentaire).

Le projet ne respecte donc pas la loi.

#### Le choix du site.

1. Le projet fait référence au plan départemental d'élimination des déchets du Vaucluse prévoyant un centre de tri dans le Nord Vaucluse (ou Sud Drôme dans le cadre du plan interdépartemental d'élimination des déchets géré par le syndicat des portes de Provence)
2. Proximité de Barriol d'où rotations effrénées de poids lourds
3. Or gisement de D.I.C.B. faible par rapport aux 105 000 T annoncées même en tenant compte des industries du cartonnage
4. Valréas ne constitue pas elle-même une réserve importante, Delta Déchets précisant par ailleurs la nécessité de faire venir les déchets du Vaucluse et des départements voisins. Cette analyse des besoins est également reprise dans le rapport de présentation du projet remis aux conseillers municipaux pour la séance du 25 mai 2003.
5. Il est à remarquer que cette plateforme serait constituée de 4280 m<sup>2</sup> bâtis, de quais, d'une déchetterie, de voies d'accès... soit près de 2 hectares qui seraient imperméabilisés. On augmente ainsi les surfaces ne permettant plus l'infiltration des eaux de pluies dans le sol dans une zone potentiellement soumise au PPRi.

#### Nature du gisement .

Delta Déchets précise que le volume des activités serait le suivant

- 10 000 T/an de Déchets industriels banals et de D.I.C.B. dont 8000 T seront

valorisées par les filières appropriées.

- 90 000 T/an de déchets ménagers et assimilés et D.I.C.B.
- 5000 T/an de déchets issus des collectes sélectives

soit 8000 + 5000 T = 13 000 T valorisées (13%)

Ce pourcentage est ridiculement faible par rapport aux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets.

### **Déchets admis.**

- Toutes les boues dont la siccité est à 30%, ce qui n'était nullement précisé dans le document du Conseil municipal.
- Toutes les matières de vidanges, de dégrillage, de lavage, de nettoyage, du traitement des effluents, de cuvage et de dragage.
- Les déchets verts  
Delta Déchets fait volontairement l'impasse sur le COMPOSTAGE, pourtant souvent encouragé et développé.
- Déchets résultants de la transformation de viandes... en clair ☐ déchets des abattoirs, avec ruissellement de sang et odeurs épouvantables.
- Les Déchets Toxiques en Quantité Dispersé et les Déchets Ménagers Spéciaux seraient également admis. Ils pourraient être stockés sur le site pendant 3 mois malgré les risques inhérents à tout l'environnement (mâchefers, cendres, suies quelque soit leur provenance).
- Les déchets non radioactifs provenant des installations nucléaires avec les risques éventuels.

### **Le fonctionnement.**

L'activité de la plateforme serait très soutenue ☐ 6 jours sur 7 de 6H à 20H avec pour conséquences ☐ une noria de camions, bruits, odeurs sauf les dimanches et jours fériés. Ainsi la durée de l'exploitation de cette plateforme sera bien supérieure à la plupart des activités développées sur la zone des Molières.

### **Aménagement de la plateforme.**

Delta Déchets précise que cette implantation se réaliserait sur une zone non concernée par le P.P.R.i. (Plan de prévention des risques liés aux inondations).

Or, Delta Déchets prévoit le rehaussement de toute la zone sur une hauteur de 0.60m par des matériaux «neufs» issus de Barriol. Pourquoi ??? Si ce n'est pour éviter le déferlement des eaux de la CORONNE. Rappelons les dégâts récents liés aux inondations des années 93 et 94.

De même, le 14 mai 2003 au cours de la réunion interservices M<sup>me</sup> SAVAJOLS, première adjointe, «s'interroge sur la possibilité d'édifier des murs anti-bruit dans une zone identifiée comme une zone de ruissellement dans le P.P.R.i. ☐».

M<sup>me</sup> CARRETON, D.D.E 84, précise que le P.P.R.i ne permet pas d'édifier des murs faisant obstacle à l'écoulement des eaux.

M<sup>r</sup> WIBEAUX, Urbanisme, Habitat et Développement 84, indique que «ces murs anti-bruit pourraient éventuellement être édifiés sur pilotis pour laisser la libre circulation de l'eau».

M<sup>r</sup> MACHADO, D.D.E 84, précise «...ce sont des grillages qui sont en principe préconisés...».

Des grillages pour arrêter le bruit c'est original mais l'efficacité reste à démontrer. Pourquoi ne pas envisager également pour permettre la libre circulation des eaux de ruissellement de construire l'ensemble de cette plateforme sur pilotis? Décidément le ridicule ne tue pas!

Enfin il faut savoir soit cette zone est concernée par le P.P.R.i. ( M<sup>me</sup> SAVAJOLS) soit cette zone n'est pas concernée par le P.P.R.i. (Delta Déchets).

**Nous demandons donc que soient clairement précisées les modalités d'existence et d'activités de ce site par une étude préalable par un cabinet indépendant non lié au pétitionnaire ou à la mairie d'accueil.**



## 4. Le site d'enfouissement et de valorisation des déchets de Barriol.

### Géologie et hydrogéologie.

Nous avons tout d'abord relevé dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique, quelques éléments qui serviront de base à notre réflexion.

En fig. 5, les lentilles marno-sableuses sont, comme leur nom l'indique, discontinues et l'on note sur la coupe beaucoup de points d'interrogation concernant la couche de marnes basale.

Il est noté en p. 27 que "les relations entre le Lez et sa nappe d'accompagnement sont fortes".

Le contrat de rivière du Lez est en cours. Le SPERA du Lez, géré par le SMBVL s'intéresse notamment à la protection de la ripisylve du Lez.

L'aquifère miocène du bassin de Valréas est le second plus important réservoir d'eau souterraine profond du Vaucluse.

"De petits niveaux perchés hydrauliquement déconnectés les uns des autres sont constitués d'horizons semi-imperméables à imperméables".

"Les échanges entre les lames d'eaux retenues par les niveaux perchés et la nappe Miocène sont vraisemblablement absents" (p. 42), mais rien ne le prouve!

En aval du site, la nappe alluviale du Lez et la nappe Miocène sont probablement à l'équilibre, la vallée du Lez constitue soit un exutoire (?), soit une alimentation pour la nappe Miocène (p. 38).

"La nappe d'accompagnement du Lez semble de bonne qualité, mais elle reste soumise aux pollutions" (p. 57).

"La nappe Miocène doit être préservée, car elle peut être soumise localement à des pollutions".

Les précipitations centennales (177 mm) qui ont été prises en compte dans le projet et qui ont servi notamment à dimensionner les bassins de rétention ont été estimées d'après les observations des années 1970 à 2000.

Il s'avère cependant que nous sommes dans un secteur où des orages de type cévenol peuvent survenir, et de mémoire de "vieux" Valréassien, l'année 1934 a connu un épisode de ce type où des quantités d'eau dépassant les 500 mm sont tombées en 24 heures. Il n'en est nullement fait état.

**Aussi nous demandons que des recherches préalables plus poussées soient effectuées pour corroborer cet événement, afin que les calculs de dimensionnement des ouvrages soient refaits en tenant compte de l'occurrence de ce type de phénomène.**

Il est à noter que la vidange des bassins de rétention demande une quinzaine de jours, que se passerait-il en cas d'autre pluie exceptionnelle !!!

En page 65, l'on constate que les mesures d'évaporation et d'évapo-transpiration, ont été effectuées à Montélimar ou Visan, mais c'est l'évaporation réelle du site qui

est nécessaire.

Dans des études hydrogéologiques de ce type, un bilan hydrique complet est indispensable, il est essentiel de savoir sur une période d'un an quelle quantité d'eau tombe, s'évapore, est stockée ou bien drainée à la rivière ou dans tout autre système aquifère (nappe, par exemple).

**C'est pourquoi, nous demandons qu'une étude préalable et complète soit effectuée in-situ, pendant une année entière.**

Les annexes ☐

Il est noté que de rares mesures de perméabilité sont à  $10^{-6}$  m/s, mais surtout, celles-ci existent. "Dans les niveaux perchés ... les formations de sables marneux autorisent une drainance verticale modérée" (p. 55).

Il paraît abusif de considérer la perméabilité moyenne mesurée par piézomètres, dans les sondages, comme représentative. En effet la constitution même des formations : "empilement sablo-gréseux et argilo-marneux avec de rapides variations de faciès", si elle ne permet pas une drainance verticale linéaire permet une drainance verticale " en zig-zag", d'un niveau marneux à un autre au travers des safres et ce vraisemblablement jusqu'à la base de Barriol et la nappe miocène. Ces formations à base de safres sont de véritables éponges traversées par les pluies. Les anciens rencontrés sur les lieux le confirment.

Les mesures piézométriques effectuées sur le plateau à la suite d'un épisode pluvieux montrent à l'évidence (p. 41 ét. d'impact) un drainage, le niveau d'eau s'élevant après des pluies et baissant en période sèche.

Concernant l'aquifère miocène, p. 37 «L'alimentation s'effectue par les bordures orientales du bassin ou par le relais des alluvions ☐.

Alors que la thèse de F. Huneau est citée dans la bibliographie, la zone d'alimentation nord de la nappe Miocène a été malencontreusement oubliée !!!

**Or Barriol fait partie de cette zone.**

Selon Frédéric Huneau (fonctionnement hydrogéologique et archives paléoclimatiques d'un aquifère profond méditerranéen - étude géochimique et isotopique du bassin miocène de Valréas (sud-est de la France) Thèse de doctorat de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse 22 décembre 2000) ☐

«Les pluies constituent l'entrée principale du système. Il a été possible de la définir et de localiser les zones de recharge grâce à l'étude des isotopes stables de la molécule d'eau. L'alimentation de l'aquifère miocène est complexe et il est possible de distinguer deux zones d'alimentation. Une zone d'alimentation principale inclut la région de la ville de Valréas au sens large et la bordure septentrionale du bassin (Montagne de la Lance, Tricastin...) ☐»

p. 41, sur la courte période d'enregistrement, les mesures piézométriques montrent des niveaux d'eau proches des côtes du fond des alvéoles projetées.

**Il est nécessaire et nous demandons que soient effectués des enregistrements piézométriques en continu sur une durée minimale d'une année, afin de déterminer les niveaux maxi, liés à des épisodes pluvieux importants susceptibles**

### **d'atteindre ou de dépasser les niveaux de fonds de fouilles.**

Dans les débuts de la phase d'exploitation, avant l'étanchéification totale du plateau, de tels épisodes pourraient affecter la couche basale des alvéoles, entraîner des fuites de polluants et également affecter la stabilité des ouvrages.

Il faudrait également connaître les niveaux mini d'étiage.

A noter que les différences d'appellation des piézomètres entre l'étude d'impact et les dossiers d'annexe géologique, ainsi que l'absence d'une carte de synthèse regroupant les emplacements de tous les piézomètres implantés, ne facilitent pas l'interprétation.

Les coupes AB et CD (fig. 5 et 6) ont en commun le sondage C2, malheureusement, les séquences ne sont pas tout à fait identiques dans les 2 cas.

Les mesures piézométriques :

la fig. 12 ne reprend pas la faible valeur de perméabilité du sondage SD8 ( $1 \times 10^{-6}$  m/s), de même, aucune fig. ne fait figurer le sondage SD 7 qui connaît la plus basse valeur de perméabilité. Il faut noter que les rares faibles valeurs de perméabilité sont occultées.

Dans l'annexe M, des relevés piézométriques effectués par pompage, dans des sondages situés au pied de Barriol, montrent des perméabilités moyennes de  $2,2 \cdot 10^{-6}$  m/s.

Ces mesures de perméabilité sont plus fiables que celles effectuées notamment dans des conditions de laboratoire et elles montrent dans des formations très comparables aux formations supérieures des valeurs de perméabilité inférieures aux seuils légaux

Les périmètres de protection des captages d'eau potable de Grignan et Grillon sont actuellement en DUP, hors ces deux communes puisent dans la nappe alluviale du Lez.

De même, le périmètre de protection du captage AEP de Colonzelle date de 1984 et ne correspond plus aux procédures actuelles.

En fonction de la nature du projet de centre de traitement des déchets sur Barriol et sachant que le site doit rejeter des effluents dans le Lez, tous ces périmètres devraient être révisés et probablement étendus.

D'autre part, un cours d'eau, non complètement pérenne, dépendant des niveaux perchés, lié aux précipitations, prend sa source au pied de Barriol, côté sud et devient la Gourdouillère. L'assèchement du plateau indiqué p. 55 des annexes entraînerait l'assèchement de ce cours d'eau **en contravention avec la loi sur l'eau**.

Celui-ci n'est même pas listé dans la zone des 300 m, dans laquelle l'inventaire se doit d'être exhaustif. Ceci témoigne simplement du fait que les campagnes d'investigation se sont déroulées sur des durées trop courtes, peu compatibles avec l'élaboration d'un tel projet.

En conclusion, le volet géologie-hydrogéologie et ses annexes mettent en évidence un certain nombre de points :

Dans le plateau de Barriol se produit une drainance verticale modérée, et rien ne prouve l'absence de connexion entre les niveaux perchés et la nappe miocène. Les coupes géologiques montrent l'incertitude de la présence d'une couche continue de marnes à la base du plateau, pourtant affirmée dans le rapport, couche qui pourrait confiner la nappe d'éventuelles contaminations.

Au contraire le Lez et la nappe Miocène sont en communication et la nappe alluviale du Lez apparaît comme une zone sensible.

En conclusion, la nappe miocène n'apparaît pas comme étant déconnectée des formations de couverture du plateau de Barriol, ce qui la rend sensible à toute forme éventuelle de pollution.

**Au vu de tous ces éléments, nous demandons que soient effectuées par un laboratoire indépendant du pétitionnaire et de la mairie de Valréas (ce qui exclut Antea et le BRGM), des investigations préalables complémentaires portant sur :**

- un bilan hydrique complet d'une année in-situ,
- des relevés piézométriques sur le site de Barriol portant sur une durée minimale d'une année avec davantage de mesures sur le plateau lui-même (zone NW par exemple).

### **Méthanisation et biogaz :**

Le projet indique que la valorisation des déchets enfouis se ferait par méthanisation. Il s'agit simplement d'une fermentation anaérobie qui produirait du biogaz en n'engendrant qu'un dégagement résiduel de gaz carbonique et d'éléments en traces.

Or ces éléments en traces sont :

- Hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), Organo-halogénés (chlore, fluor), métaux lourds.

Ils sont considérés comme toxiques (rapport du sénat 98/415).

Ils ont conduit la Direction Générale de la Santé à refuser son injection dans le réseau gazier GDF, "considérant les incertitudes sur les toxiques présents dans le gaz (composés halogénés, métaux lourds,...) et sur les produits susceptibles de se former après combustion" et "considérant les premiers résultats de l'évaluation des risques conduite par le service des études médicales de EDF-GDF sur le phosgène et le chlorure de vynile". (Avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France - séance du 4 juillet 2000.)

En l'occurrence, le procédé retenu, ici pose problème.

Dans la délibération du conseil municipal du 31 mars 2003, concernant la révision du POS, le projet de Delta déchets était présenté comme un centre d'enfouissement de déchets ultimes.

Au fil du temps, ce projet s'est transformé en centre de bio-traitement.

Il s'agit simplement d'un leurre.

Depuis juillet 2002, les centres d'enfouissement sont réservés exclusivement aux déchets ultimes, hors ici, les déchets que la S.A. Grangeon et fils se propose d'enfouir ne sont pas des déchets ultimes, car ils sont valorisables.

Ils seraient constitués au minimum de 70% de DIB et donc de seulement 30% d'O.M..

Selon le rapport d'Antea, (dossier d'enquête publique de demande d'extension de Delta Déchets à Orange - mars 2000 - p 51/92) : "La part fermentescible des déchets est en effet appelée à décroître progressivement avec la mise en place des filières de collectes, de tri et de compostage des déchets ménagers.

Il est probable que la fraction fermentescible des déchets stockés dans une dizaine d'années soit en effet très faible, voire absente et l'ensemble des dispositifs prévus (récupération et valorisation du biogaz) non justifiés."

Dans le supplément spécial Biogaz d'"Energie Plus" n° 308 du 15 juin 2003, il est dit : Quatre types de déchets peuvent être traités par méthanisation : les boues de station d'épuration, les déjections animales, la fraction fermentescible des ordures ménagères et les effluents organiques industriels.

Dans le projet de delta déchets, le faible pourcentage d'OM et l'exclusion des boues de STEP clairement demandée (à juste raison) par la mairie impliquent que :

- soit la "décharge" recevrait des déjections animales et des effluents organiques industriels (de quelle provenance et la municipalité serait-elle d'accord ?);
- soit la méthanisation plus qu'incertaine ne serait qu'un alibi, permettant d'enfouir des déchets non-ultimes en contravention avec la loi.

**Au vu de ces éléments, nous demandons que soit préalablement effectuée une étude prévisionnelle de l'évolution de la part fermentescible des déchets permettant la méthanisation, par un cabinet indépendant qui ne soit directement lié ni au pétitionnaire, ni à la municipalité d'accueil.**

### **Etude écologique.**

Il faut noter la présence à proximité immédiate du site d'une zone ZNIEFF.

Il existe deux types de classification ZNIEFF : les zones de type I les plus remarquables et les zones de type II.

On est ici en zone de type I donc de première importance : ZNIEFF n°84 70 2000 nommée «Ripisylve du Lez». Dans les espèces protégées de cette zone figure notamment le castor qui l'est sur l'intégralité du territoire français. Or cette espèce n'a pas fait l'objet d'études sur le secteur.

Il y a également présence à proximité immédiate du site d'une zone éligible Natura 2000. Cette zone est d'autant plus intéressante qu'on se situe là à une échelle européenne.

La France ayant pris un retard important pour présenter à la commission européenne les différents sites choisis pour participer à cette classification, les sites éligibles sont à ce jour apparentés à des sites élus.

Sur les différents habitats d'intérêt communautaire répertoriés, le plus remarquable est celui de la Ripisylve à saule blanc et peuplier blanc. Là encore le castor est une espèce prioritaire de la directive habitat.

En se référant à la fiche Natura 2000 réalisée par la DIREN, on peut lire dans les

objectifs de gestion «[Contrôler les pollutions urbaines (résorption des décharges, installation de station d'épuration), maîtriser l'urbanisation, maintenir la stabilité et la qualité des nappes phréatiques et des eaux dormantes (pas de drainage et de marnage artificiel, surveillance de la pollution), protection des nappes souterraines et des puits de captages]».

Ces objectifs ne semblent pas compatibles avec la mise en place d'un centre d'enfouissement et de traitement des déchets à proximité.

Concernant les chiroptères, on signale seulement 8 espèces communautaires inscrites à l'annexe II et également à l'annexe IV de la Directive européenne Habitats en précisant que ces espèces «sont intégralement protégées en France».

Aucune de ces espèces n'est nommée, ni n'a été étudiée dans ce dossier.

Aucune prospection n'a été de plus réalisée pour mettre en évidence leur aire vitale qui peut être comprise dans l'enceinte du site.

**L'association chiroptères de Provence, consultée pour ce dossier s'associe à notre demande d'étude préalable complémentaire et se tient à disposition pour réaliser des études in-situ.**

Parmi les espèces protégées recensées, les oiseaux sont le plus dénombrés»

8 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site de Barriol et sur une aire plus étendue (voir carte où ont été effectuées les prospections, carte présente dans le dossier soumis à enquête publique).

Cependant les aires vitales des oiseaux sont beaucoup plus grandes que le site en lui-même (seulement une trentaine d'hectares) et l'impact de ce projet sur le maintien de ces espèces n'est pas avéré.

On peut quand même citer les espèces d'oiseaux les plus remarquables» le martin pêcheur, l'alouette lulu bien que ces espèces rares au niveau européen soient pourtant assez communes au niveau régional.

L'impact que peut comporter le projet pour le guêpier d'Europe, autre espèce protégée au niveau européen signalée par «*Hémisphères*» auteur de l'étude d'impact est à souligner :

«Il (le guêpier d'Europe) est sans conteste l'espèce qui présente le plus de vulnérabilité par rapport au projet et à ses nombreux aménagements.

Un site de reproduction de plus de 20 galeries occupées en 2002 est situé dans l'emprise du projet sur les talus de l'actuelle route agricole menant au plateau. Le plan d'aménagement envisagé ne permettra pas de conserver l'intégralité du domaine vital de cette population».

Nous avons décelé dans l'étude écologique quelques lacunes importantes :

L'étude écologique nous dit-on dans l'expertise, a été réalisée sur une année écologique or on nous précise ensuite que les inventaires ont été faits de fin mars à la fin de l'année.

Pourtant **une année écologique est une année civile entière**, en effet des espèces protégées visibles de janvier à fin mars (migrateurs par exemple) peuvent ne plus être visibles par la suite.

Le détail des dates des inventaires effectués pour chaque groupe n'a pas été spécifié.

Par exemple on ne sait pas quand on été faits les inventaires pour les oiseaux, ni sur

quelle durée, ni avec quelle fréquence.

Il en est de même pour les plantes ou encore les mammifères.

Ces précisions doivent, en toute logique nous être communiquées.

Ce sont des données fondamentales pour la fiabilité de chacun des inventaires effectués.

Un des aspects qui a été complètement négligé dans cette étude écologique est l'impact des populations de nuisibles attirées par un tel centre d'enfouissement : rats (qui sont bien souvent porteurs de maladies), mouettes (qui sont également de gros prédateurs de la faune d'oiseaux locaux et susceptibles de décimer certaines espèces protégées), mouches (dont on ne peut pas dire que ce soit des symboles forts d'un bon état sanitaire), buses (attirées par les rongeurs et dont l'impact sur la faune n'est pas neutre)...

**Nous demandons donc à ce que soit étudié, sur un site similaire par un laboratoire indépendant, l'impact de ces nuisibles sur la faune et la flore autochtone.**

La proximité immédiate d'une zone éligible Natura 2000, en voie d'autre part d'être classée en zone humide (instruction du dossier en cours cf. SMBVL) nous paraît incompatible avec la proximité de telles installations, tant par les nuisances de son exploitation, que par les risques de pollution induits.

**Au vu de ces conclusions nous demandons que soient effectuées sur le site de Barriol des expertises préalables portant sur l'étude des espèces protégées suivantes :**

**- Le castor d'Europe**

**- Les chiroptères**

**ainsi qu'une étude écologique complète portant sur une année pleine (12 mois).**

**D'autre part, l'impact des populations de nuisibles attirées par le site, sur la faune locale, doit faire l'objet d'une étude préalable complète.**

## 5. Impact et nuisances.

Méthodiquement réalisé, le dossier d'impact n'en présente pas moins de sérieuses lacunes, erreurs et incohérences .

Aucune étude n'a été réalisée à ce jour concernant l'accumulation des métaux lourds dans les plantes et notamment la vigne ainsi que dans le vin.

L'étude sanitaire précise qu'un suivi écologique sera assuré. Mais cela n'est pas suffisant. **Le principe de précaution** voudrait que des études préalables prouvant qu'il n'y a pas de risques sur les vignes, les cultures et la végétation à proximité soient effectuées or ce n'est pas le cas et l'étude sanitaire le précise. «*Aucune référence bibliographique n'étant disponible sur l'accumulation des métaux lourds dans les vignes, culture prédominante dans la zone d'étude, nous ne pouvons conclure à un risque sanitaire par la consommation des végétaux ou d'animaux à proximité du centre de bio traitement et de stockage des déchets*» *Les Chênes Verts*». Aucune donnée n'est disponible, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de risque avéré. «*Une surveillance de l'accumulation ou non de métaux en traces dans la végétation locale et, notamment, le raisin sera mise en œuvre en outre dans le cadre de la veille écologique du centre, afin de garantir sans ambiguïté l'inexistence d'un risque sanitaire par consommation de végétaux ou d'animaux contaminés*».

Outre l'aspect de risque sanitaire, à l'époque où la traçabilité est une préoccupation constante, que deviendrait ce vignoble dans le cas où ce centre d'enfouissement se réalisait ?

**Selon toute vraisemblance, on peut penser qu'il serait déclassé entraînant une augmentation des surfaces perdues en AOC CDR Village !!**

Un des autres risques est le risque de pollution par les poussières, risque reconnu dans l'étude d'impact «*Bien que l'on ne puisse pas véritablement parler d'une pollution atmosphérique, les poussières peuvent constituer une nuisance potentielle pour la végétation et pour les commodités de voisinage*». Il faut également savoir, que ces poussières sont le vecteur potentiel de germes plus ou moins toxiques représentant un risque sanitaire pour le voisinage.

Ces types d'études doivent être réalisés avant toute implantation de telles installations et non a posteriori, il en va de la santé des riverains.

L'étude dit clairement que sur le site de Barriol, il y aurait absence de toute émission d'odeur, attendu que 100 % du biogaz est sensé être récupéré. Or, dans le volet santé, il est indiqué qu'un maximum de 90 % sera récupéré pendant la phase d'exploitation. Les 10% de fuites ont été purement occultés.

Autre nuisance olfactive occultée, celle provoquée par la présence de boues et de déchets provenant de la transformation de viande et de poissons et autres déchets d'origine animale même compactés et couverts d'une nouvelle couche de terre. Les témoignages des riverains du site d'Orange s'accordent pour le confirmer.

Les débordements dans l'eau du Lez des bassins de rétention suite à une inondation sont envisagés. Par contre bizarrement, aucune pollution ne semblerait en découler.



120 habitations du nord de Valréas, ne sont pas raccordées au réseau d'eau communal et dépendent de sources, puits ou forages. Aucune étude ne prend en compte l'impact du centre de traitement sur leurs ressources en eau potable.

«La pollution chimique se traduit par la présence de produits indésirables  $Cl$ ,  $Na^+$ ,  $K^+$ ,  $NH_4^+$ ,  $Fe^{++}$ ,  $Mn^{++}$  qui ne doivent en aucun cas migrer vers la nappe. Par contre, les métaux lourds, hautement toxiques et les hydrocarbures seraient absents, étant donné que le site de Barriol ne recevra que les déchets provenant du site des Molières. » **En quoi le pré traitement sur le site des Molières garantit-il l'absence de ces produits à Barriol?**

Aucune nuisance sonore de l'activité carrière n'est retenue pour le site de Barriol comme si le criblage et le concassage étaient silencieux. Les études de l'état initial et de la modélisation des effets utilisent des sonomètres différents dont les caractéristiques ne sont pas clairement comparables, les résultats ne le sont pas non plus.

Aucune nuisance due aux mouettes et corneilles n'est envisagée dans l'étude d'impact sur le paysage, alors que ces prédateurs sont systématiquement attirés par ce genre de sites.

Tout au long de cette étude, Delta Déchets ne fait qu'affirmer que les impacts sur la faune, la flore, le paysage et par conséquent sur l'homme seront très faibles. Rien n'est démontré. Tout est affirmé.

Impact sur l'air, sur le bruit, les vibrations, la santé, le visuel, tout est faible ou même ne peut pas être étudié telles que les émanations des gaz des camions.

Pourtant

- Un bâti de 4280m<sup>2</sup> surélevé de 60 cm
- Un arrachage de 1,9 ha de vignes AOC Côtes du Rhône Villages appellation Valréas,
- 106,5 db si tout fonctionne,
- 100 rotations de camions de 38 tonnes par jour pour amener les déchets,
- 15 camions/jour pour les refus de tri broyé,
- 3 camions/jour pour évacuer les produits recyclables
- 100 000m<sup>3</sup>/h d'air rejeté par des extracteurs,
- 80 camions multi-bennes
- 10 bennes O.M.,
- 15 semi-remorques pour le C.E.T. de Barriol,
- 3 semi-remorques pour les produits valorisables,
- 200 véhicules légers pour la déchetterie.

Cela rien que pour le site des Molières. Pour Delta Déchets, cela n'a que peu d'impact sur l'environnement. Pour nous cela se voit, s'entend et pollue.

**Nous émettons de sérieuses réserves sur l'exhaustivité des études opérées et demandons de nouvelles enquêtes préalables sur les pollutions sonores, acoustiques, visuelles, chimiques... par un cabinet indépendant qui ne soit directement lié ni au pétitionnaire, ni à la municipalité d'accueil.**

## Le trafic.

Le projet prévoit le traitement de 105 000 tonnes de déchets par an sur le site des Molières soit 385 tonnes transportées quotidiennement sur le site des Molières par une rotation de 100 camions . Contrairement à ce qui est pris en compte pour le comptage de l'augmentation du trafic routier, 100 rotations signifient 100 allers-retours soit 200 passages de camion et non 100 comme le pétitionnaire le signale tout au long de ses études. Ce qui ne correspond pas à une augmentation de 10% du trafic actuel.

S'agissant des études sur le trafic, les chiffres disponibles ne permettent pas de donner la proportion de poids lourds dans le nombre de véhicules comptabilisés à l'année par l'administration. Les études complémentaires faites par le bureau conseil ATDx se limitent dérisoirement à quelques tranches horaires en hiver et ne tiennent compte ni de la période estivale, ni de la période des vendanges. Ironie du sort, dans une autre étude opérée sur l'acoustique à proximité du site des Molières, sur des tranches d'une demi-heure en journée, voitures, mobylettes et avions de tourisme sont recensés mais seulement 2 passages de camions, preuve s'il en est que l'augmentation de trafic PL serait autrement importante que les 10 % annoncés.

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit dans son Art. 1er. 2° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume

La circulaire «Plans Déchets» du 28 avril 1998 prévoit «6°) L'application du principe de proximité nécessite tout d'abord une évaluation précise des impacts des flux de déchets prévus par les différents scénarios. Le souci de conduire des démarches communes entre divers périmètres ou départements doit être accompagné d'une volonté de privilégier des filières qui assurent une réduction des impacts dus aux transports, notamment routiers.» **Le projet actuel est en parfaite contradiction avec cette circulaire ministérielle.**

En ce qui concerne la rotation des camions vers le site de Barriol. Si le vœu pieux de delta déchets confirmé par la commune de Valréas, est de ne laisser aucun camion ressortir à vide, il n'est donné aucune explication sur le procédé qui permettrait à un camion de 38 tonnes (25 t utiles) d'entrer sur le site de Barriol chargé de broyats, d'en ressortir chargé de graviers pour une destination inconnue et de revenir à vide sur le site des Molières pour recharger des broyats soit une arrivée de 30 camions supplémentaires sur le site des Molières.

Axes routiers	Comptage P.L.25/03/03	P.L. Prévus	Augmentation
Route de Taulignan	91	15 rotations pour 25 tonnes utiles soit 30 camions de 38T+environ 30 rotations pour le gravier soit 60 camions de 38Td'où 90 camions	environ 100%
Route de Richerenches	221	100 rotations par jour soit 200 camions de 38T	environ 90%

Nous sommes très loin des chiffres annoncés par Delta Déchets ☐ environ 10% d'augmentation et de ceux du maire de Valréas ☐ environ 2% d'augmentation du trafic.

**En conséquence, nous émettons de très vives réserves sur la fiabilité des études et des explications fournies par le pétitionnaire et exigeons que soit diligentée une étude préventive sur une année civile par un cabinet indépendant qui ne soit directement lié ni au pétitionnaire, ni à la municipalité d'accueil.**

### **La santé.**

S'il est une étude qui retient de loin toute l'inquiétude de la population, c'est celle présentée dans les volets santé. Quelques citations suffiront peut être à expliquer les réserves que nous émettons sur ce volet.

#### Volet santé site des Molières.

p69 «☐.. Ce trafic génère des émissions de gaz d'échappement dans l'atmosphère. Cependant la quantité de gaz émis de façon diffuse dans l'atmosphère ne peut être calculée et l'évaluation de l'exposition ne peut être réalisée. Cette source n'est donc pas retenue.☐ A raison d'une augmentation de 200 camions/jour à proximité des Molières, nous trouvons la conclusion hâtive et dangereuse.

La dissémination des micro-organismes inhérents aux déchets ne pouvant s'opérer que pendant les 24h d'attente des déchets, ceci la limiterait. Qu'en est-il par mistral et par fort vent du sud? Pas d'étude à ce sujet.

#### Volet santé site de Barriol.

p7. Pas de population sensible à proximité à part un foyer d'accueil «Le Béal» pour

jeunes handicapés à 900 m.

p11. Les effluents atmosphériques sont composés de toxiques dont le dioxyde de soufre, l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique et les Nox. La situation élevée et ventée provoquera une importante inhalation de la population . «scénario le plus probable». Si les études publiées sur l'acide chlorhydrique, acide fluorhydrique ne permettent pas d'apprécier leur cancérogénéité alors que leur toxicité est, elle, bien réelle, le benzène est classé cancérigène pour l'homme (groupe 1), le cadmium également. Le dioxyde de soufre et le mercure sont dangereux pour la santé.

Le dossier indique que les données sur la production et la composition effective du biogaz sont absentes, de même que celles sur la composition exacte en Composés Organiques Volatils des rejets des unités de valorisation du biogaz **mais** affirme quand même que le niveau de risque est tolérable.!!!

Les effets sur le voisinage dus aux envols et aux poussières ont été estimés à partir des modalités d'exploitation projetées et des performances des dispositifs préventifs mis en œuvre par Delta Déchets. Aucune étude indépendante donc.

**En conséquence, nous émettons de graves réserves sur la façon dont les volets sanitaires ont été traités par le pétitionnaires et demandons avec les professionnels de la santé que soit diligentée une enquête épidémiologique auprès de sites équivalents pour connaître les risques de développement neurologiques ou oncogènes pour les riverains du site, pathologies pouvant être engendrées par le biogaz ou la pollution de la nappe phréatique et les fines particules de poussières. Cette enquête préalable devra être réalisée par un cabinet indépendant qui ne soit directement lié ni au pétitionnaire, ni à la municipalité d'accueil.**

## **Le terroir.**

Les porteurs du projet affirment que l'impact sur la viticulture sera minime dans la mesure où les vignes arrachées seront replantées.

Le site se situe faut-il le rappeler en aire d'AOC «Côtes du Rhône Villages» Valréas. La mention AOC identifie un produit agricole qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle garantit un lien intime entre le produit et son terroir, et témoigne de la discipline que se sont imposée des hommes pour en tirer le meilleur parti. Ces terroirs qui font partie du patrimoine ne sont pas remplaçables ou transposables.

Rappelons que les vignobles d'AOC ont été déclarés d'intérêt public par un arrêté ministériel du 11 avril 1980. La vocation viticole de Valréas a été reconnue par l'appellation Côtes du Rhône en 1937, puis en 1967 par le classement Côtes du Rhône Villages communal, qui permet de mentionner "Valréas" sur les étiquettes de vins vendues dans le monde entier. Les investissements consacrés ces dernières années à la production et à l'image de ce produit de qualité sont considérables.

Au moment où les efforts portent leurs fruits, le site d'enfouissement irait à l'encontre des producteurs de produits du terroir notamment en termes d'image.

Le plateau qui servirait d'emprise au centre proprement dit est à fort potentiel qualitatif. L'utilisation de ce terroir à des fins d'enfouissement des déchets supprimerait définitivement la vocation viticole de cette zone. La replantation des vignes arrachées n'aurait aucune incidence puisque les 55 hectares faisant partie de la révision du POS seraient déclassés par l'INAO. Cette perte serait définitive.

Ce site serait visible de nombreux endroits et notamment du Château de Grignan, des vignobles des hauts de Visan, Vinsobres ou Venterol. Cette implantation véhiculerait une image négative en raison de la nature des déchets stockés. La présence de déchets dans une aire AOC provoquera un doute sur la qualité sanitaire de l'appellation pour des consommateurs de plus en plus soucieux de transparence et de traçabilité.

### **Le tourisme.**

Site des Molières ☐ une chambre d'hôtes à 50m.

Site de Barriol ☐ une chambre d'hôtes à 300m.

Tout le secteur de l'Enclave des Papes et de la Drôme Provençale s'est orienté vers un tourisme vert de qualité. Beaucoup de personnes ont investi dans des gîtes, chambres d'hôtes... Les comités départementaux du tourisme et les OTSI de la Drôme et du Vaucluse n'ont pas ménagé leurs efforts et leurs dépenses.

Et ça marche! ☐ Les chiffres sont éloquentes ☐ l'Enclave a connu ces 5 dernières années une progression de 33 % du nombre de ses visiteurs et le Pays de Grignan a connu une évolution fulgurante de la fréquentation des touristes ☐ +50% en 1998, + 20% en 1999, +40% en 2000, +40% en 2001 et +11% en 2002 (source ☐ Office du Tourisme de Valréas et de Grignan).

Tout le travail fourni depuis des années par les professionnels pour fidéliser la clientèle serait réduit à néant par l'implantation de ce projet, car il est bien évident que contrairement à ce que prétendent les promoteurs de ce centre d'enfouissement, les vacanciers ne vont pas en villégiature près de telles installations. Pour respecter au mieux le principe de proximité prôné par la loi, le centre d'enfouissement trouverait mieux sa place dans un secteur à vocation industrielle plutôt que dans un secteur agricole et touristique à préserver.

### **L'archéologie.**

L'étude indique que les vestiges gallo-romains reconnus sur le flanc sud de la butte ne seraient pas affectés par les aménagements liés au projet.

Sur la carte archéologique du ministère de la Culture, Barriol est classé site numéro 84 138 022. Description ☐ « Sur un coteau, se trouve une concentration importante de tegulae, imbrices dolia, tubuli, amphores (gauloises). La céramique commune grise « de Vaison » est abondante. La céramique sigillée du sud de la Gaule... une urne aujourd'hui au musée Calvet d'Avignon (n° d'inventaire L488A) fut ramassée sur ce site de collines au Nord de Valréas. » Interprétation ☐ habitat gallo-romain. Personne n'a fait de fouilles pour estimer la valeur historique réelle du site.

**Nous demandons donc que soit diligentée une étude archéologique sur le terrain par un archéologue indépendant non lié au pétitionnaire ou à la municipalité d'accueil.**

## 6. Le contexte géographique, procédurier et politique.

La circulaire «Plans Déchets» du 28 avril 1998 prévoit : «7°) Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la compétence et la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers et assimilés aux collectivités ou à leurs groupements : un plan départemental de qualité ne peut donc être qu'un plan porté par les collectivités et non un plan subi par ces dernières. L'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan ne se conçoivent ainsi qu'avec une forte implication des collectivités et une réelle et constructive concertation de leurs partenaires socio-économiques locaux. Par ailleurs, l'établissement d'une concertation approfondie avec les mouvements associatifs constitue aussi le gage d'une démarche réussie. ... Les partenaires syndicaux peuvent également apporter une réflexion complémentaire sur ces questions.» Une fois de plus, Delta Déchets et la municipalité de Valréas contreviennent à une circulaire ministérielle en faisant une interprétation subjective et non concertée du Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

Alors que dans le contexte départemental des données économiques, l'étude d'impact aborde parallèlement le département du Vaucluse et celui de la Drôme, reconnaissant ainsi l'interconnexion entre les 2 départements, pendant les années de préparation du dossier aucune concertation n'est intervenue et il n'a pas été jugé utile de délivrer à la Drôme quelque information ou notification que ce soit.

Le 31 mars 2003 le conseil municipal de Valréas a approuvé le principe de la révision d'urgence du POS dans le cadre du projet de Delta Déchets. Le 25 mai le conseil a décidé le lancement de la procédure de révision d'urgence du POS ainsi que du projet de filière de traitement de déchets sur la commune de Valréas. Comme l'ont relevé les municipalités de Taulignan et de Grignan (et beaucoup d'autres), il s'est écoulé moins de 2 mois entre la concertation et l'enquête publique (19 juin), de plus les autorités départementales de la Drôme n'ont jamais été consultées, cette situation d'urgence et de précipitation pour traiter un tel dossier laisse un sentiment d'opacité à la population.

Aussi quand nous avons décidé de créer une commission relations extérieures au sein de l'association afin de rencontrer les différentes municipalités de la région (20 communes), nous n'avons pas été surpris d'avoir face à nous des élus soucieux pour l'avenir et inquiets des risques de pollution des eaux, plus particulièrement pour les municipalités accueillant le Lez sur leur territoire ou ayant des captages dans sa nappe d'accompagnement.

Dès le début de l'affaire, la municipalité de Taulignan émettait un vœu défavorable quant à l'implantation d'un centre d'enfouissement sur le site de Barriol, le 30 mai le conseil de Grillon adoptait un vœu similaire de désapprobation suivi par la municipalité de Grignan.

En tout 9 communes ont pris ou se sont engagées à prendre un vœu contre ce projet.

Le problème de l'eau ne saurait être la seule préoccupation, aussi ces vœux de désapprobation témoignent également de fortes inquiétudes pour l'avenir de l'économie touristique et la valorisation des produits du terroir (vin, truffe, lavande, miel...).

Ainsi d'autres communes se sont jointes aux premières pour signifier leur désapprobation et ont pris un vœu dans ce sens ou se sont engagées à le faire (5 en tout).

Il est à noter que le syndicat des eaux de Baume de Transit et Solérieux s'est aussi positionné contre ce projet.

De leur côté, soucieux de l'image de leur terroir, les viticulteurs ont créé le comité de défense du terroir pour lutter contre ce projet.

La volonté de modification du POS engagée par la municipalité de Valréas impliquerait l'arrachage de 18 ha de vignes d'un des meilleurs terroirs et l'exclusion de plus de 55 ha de Côtes du Rhône de l'appellation.

Rapidement le syndicat général des Côtes du Rhône en relation avec le Comité de Défense du Terroir s'est opposé catégoriquement à ce projet et a appelé tous ses membres à faire de même.

Au-delà de l'atteinte à l'AOC Côtes du Rhône c'est l'image même de ce terroir qui est menacée aujourd'hui par des projets de ce type, qui ne respectent pas ce que des générations ont mis à bâtir.

Cette atteinte se ressent si fortement que certains syndicats comme celui du Tricastin émettent de fortes réserves à l'encontre de ce projet et d'autres se positionnent clairement contre, comme celui des coteaux des Baronnie.

Ces réserves et désapprobations dépassent de loin le cadre local puisque le Conseil Général de la Drôme a émis un vœu défavorable à l'encontre de ce projet et souligne lui-même la précipitation et l'urgence de la conduite de ce dossier.

Le député-maire de Crest s'est clairement positionné à nos côtés en signant la pétition d'opposition à ce projet.

Au vu de ces éléments nous ne pouvons que regretter la façon dont ce dossier est conduit, ne tenant aucun compte des organismes interdépartementaux en constitution faisant fi de la concertation et de l'information des élus voisins et de leur population, niant les secteurs économiques propres à cette région et négligeant les nuisances engendrées dans le département voisin qui enclave complètement cette terre de Valréas.

**Aussi nous demandons la reconduction de l'enquête publique avec, cette fois, l'information et la concertation des différents acteurs (élus, organismes interdépartementaux, syndicats, populations) de cette région sans précipitation ni urgence pour que les citoyens puissent juger sereinement de ce qui pourrait**

## **engager leur cadre de vie pendant plus d'un demi-siècle.**

En ce qui concerne le trafic de poids lourds sur les routes de l'Enclave et de la Drôme, nous avons déjà évoqué l'augmentation réelle induite par un tel projet.

Au delà des problèmes de pollution sonore, visuelle et olfactives (voire plus), il faut insister sur la dangerosité d'une telle augmentation de trafic de poids lourds.

La route de Taulignan (RD 47) est déjà une route étroite et dangereuse, sans accotements, partiellement située en zone inondable et qui connaît nombre d'accidents, dont certains mortels.

Un 38 tonnes toutes les 6 minutes durant les heures ouvrables, sur cette route, où il lui serait quasiment impossible de croiser un autocar de ligne, un tracteur ou quelque autre camion, sinon à s'arrêter et empiéter sur les bordures instables, représenterait un risque de plus et immédiatement mortel.

Qu'advierait-il en période de travaux agricoles ou de vendange, période où la circulation est déjà perturbée, en période estivale où de nombreuses caravanes sillonnent cette route ?

Une chose est sûre, il ne ferait pas bon être cycliste, si ce projet inepte devait voir le jour.

Dans le projet de Delta Déchets, p. 58 des effets et mesures compensatoires de l'Etude d'impact, on peut lire : "les aménagements prévus au carrefour de la RD 47 (giratoire) et du chemin de Barriol, ainsi que l'élargissement des voies d'accès au site permettront une circulation fluide, en toute sécurité. Ces aménagements ont été conçus en concertation avec le Conseil Général qui en a validé les principes, la commune, ainsi que les principaux riverains intéressés."

Que les riverains de la zone du rond-point et du chemin de Barriol aient été contactés ne fait aucun doute, mais il paraît abusif de faire croire que tous ceux-ci ont donné leur accord !

De même pour le Conseil Général du Vaucluse, aucun aménagement n'est à ce jour programmé.

Que dire des coûts induits par l'aménagement et la maintenance de l'infrastructure routière, indispensable pour accueillir une telle augmentation de trafic ? Qui en supporterait la charge, le contribuable ?

**Nous demandons donc que soit diligentée une étude prenant en compte les risques et les coûts générés par une telle augmentation du trafic de poids lourds. Cette enquête préalable devra être réalisée par un cabinet indépendant qui ne soit directement lié ni au pétitionnaire, ni à la municipalité d'accueil.**



## 7. Conclusions.

A première vue, le dossier qui nous est présenté paraît impressionnant et très technique. A l'observation, apparaissent nombre de lacunes ou d'affirmations infondées.

Nous contestons l'interprétation faite du plan départemental d'élimination des déchets qui tend à faire accroire en un besoin inexistant.

L'urgence dans laquelle a été mené ce projet se retrouve notamment dans l'inachèvement de certaines études □ étude écologique sur 9 mois seulement, étude piézométrique sur 7 mois seulement, alors que de telles investigations nécessitent une année pleine (4 saisons).

Nous relevons également de nombreuses absences, aucune étude ne portant sur certaines espèces protégées telles les castors et les chiroptères par exemples.

Il est donc indispensable que soit diligenté nombre d'études complémentaires par des bureaux indépendants du pétitionnaire et de la mairie d'accueil, dont nous résumons la liste ci-dessous □

- un complément d'enquête préalable sur les gisements d'Ordures Ménagères et de Déchets Industriels Banals pour le Nord Vaucluse et le Sud Drôme, une réelle justification du besoin d'une filière de traitement sur Valréas, ainsi que le respect des relations interdépartementales et la concertation avec le département de la Drôme et le SYndicat mixte des Portes de Provence en constitution.
- des recherches préalables plus poussées pour corroborer les inondations passées, afin que les calculs de dimensionnement des ouvrages soient refaits en tenant compte de l'occurrence de ce type de phénomène.
- des enregistrements piézométriques en continu sur le site de Barriol portant sur une durée minimale d'une année avec davantage de mesures sur le plateau lui-même (zone NW notamment) afin de déterminer les niveaux maxi, liés à des épisodes pluvieux importants susceptibles d'atteindre ou de dépasser les niveaux de fonds de fouilles.
- un bilan hydrique complet d'une année in-situ.
- une étude prévisionnelle de l'évolution de la part fermentescible des déchets permettant la méthanisation.
- des expertises préalables portant sur l'étude des espèces protégées suivantes : le castor d'Europe et les chiroptères.
- une étude écologique préalable complète portant sur une année pleine (12 mois),

et sur l'impact des populations de nuisibles attirées par le site, sur la faune locale.

- une enquête épidémiologique sur des sites équivalents pour étudier les risques de développement neurologiques ou oncogènes pour les riverains du site, pathologies pouvant être engendrées par le biogaz ou la pollution de la nappe phréatique et les fines particules de poussières.
- de nouvelles enquêtes préalables sur les pollutions sonores, acoustiques, visuelles, chimiques...
- une étude préalable complète sur l'impact de l'augmentation du trafic poids lourds sur nos routes (pollution, coûts et risques).
- une étude archéologique sur le terrain.

Selon Antea, in «L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un CDSU par Delta Déchets à ORANGE (Mars 2000-Pièce 12 p 51/92) «La part fermentescible des déchets est en effet appelée à décroître progressivement avec la mise en place des filières de collectes, de tri et de compostage des déchets ménagers. Il est probable que la fraction fermentescible des déchets stockés dans une dizaine d'années (2010) soit en effet très faible voir absente et l'ensemble des dispositifs prévus non justifiés (récupération et valorisation du biogaz).» En conséquence nous émettons de vives réserves sur les études proposées qui ne servent qu'à confirmer les intentions de la société qui les finance dans le sens opportun au moment opportun.

Selon les observations faites par la mairie de Valréas (verbalement à de nombreuses reprises et par écrit dans la contribution municipale à l'enquête publique), ce projet ne devrait pas voir le jour en l'absence de valorisation énergétique effective.

**La seule constatation de l'impossibilité de la méthanisation démontrée auparavant devrait donc suffire à faire avorter ce projet.**

**La liste des réserves que nous émettons démontre à souhait l'inutilité et la dangerosité de l'implantation dans ces lieux d'une telle structure, démesurée en regard des besoins réels de notre région.**